



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2018 - 39		
Avis direct (expert délégué : Laurent Godé)	Objet : Demande de dérogation pour la capture et le déplacement d'amphibiens en urgence portée par Voies Navigables de France dans le	Avis : Favorable
Date :02/07/2018	cadre de la réalisation de travaux de nettoyage de fosses d'accumulation d'une rigole d'alimentation du canal de la Marne au Rhin à Void-Vacon (55).	

Contexte

La demande de dérogation pour la capture et le déplacement d'amphibiens (Triton alpestre, Triton palmé, Crapaud commun, Grenouille rousse) est déposée par Voies Navigables de France (VNF) dans le cadre de travaux de nettoyage de fosses d'accumulation des têtes de siphons de la rigole d'alimentation de Void à Mauvages (55). Cette demande présente un caractère urgent.

Elle fait suite:

- à l'alerte portée le 25 avril 2018 par l'association LOANA concernant la destruction d'amphibiens protégés lors du nettoyage de 3 des 10 fosses de l'ouvrage,
- à l'arrêt immédiat des travaux par VNF,
- à la mise en place d'une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés,
- à la recherche et à la proposition de solutions visant à limiter au maximum les impacts sur les espèces en présence.

La demande vise ainsi à mettre en place, en urgence, un dispositif de capture/relâcher permettant la sauvegarde des amphibiens présents dans certaines des fosses qui doivent encore être nettoyées afin que VNF puisse remettre le plus rapidement possible en service l'ouvrage et assurer ainsi un niveau d'eau suffisant à la navigation fluviale sur le canal de la Marne au Rhin Ouest.

Faute de mares identifiées à proximité de l'ouvrage et en présence d'un sol calcaire ne permettant pas la création de mares, le porteur de projet propose de déplacer les amphibiens dans les abreuvoirs à gibier. Lors des investigations de terrain, la présence et la reproduction d'amphibiens a été constatée dans des abreuvoirs présents à proximité de l'ouvrage. Ces abreuvoirs ont été mis en place dans les années 80 par VNF en collaboration avec l'ONF pour prévenir la noyade du gibier venant s'abreuver dans la rigole d'alimentation. VNF propose donc d'en créer 11 nouveaux, d'un volume plus important que ceux déjà installés et de les répartir le long de la rigole d'alimentation. Ils seront installés dans un talus afin qu'un des bords de l'abreuvoir soit toujours en contact avec le sol, permettant ainsi un accès facile aux amphibiens. Le positionnement dans le talus et la couleur rouille des abreuvoirs permettra aussi de limiter leur impact sur le paysage en les camouflant.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- 1 dossier de demande déposé par VNF
- 2 formulaires Cerfa associés à la demande
- 10 annexes au dossier de demande
- le courrier de saisine du CSRPN par le Préfet de département

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

Au vue des contacts pris avec la CENL et LOANA, par la prise en compte des problématiques amphibiens en arrêtant les travaux et par les propositions de réduction et de compensation, nous estimons que le dossier soumis est bien construit et propose des solutions intéressantes. De plus avec l'urgence de l'intervention nous n'avons pas de remarques à faire et l'opération projetée ne remet pas en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées ni le maintien de celles-ci dans un état de conservation favorable.

Avis du CSRPN

Avis favorable à la dérogation.

Laurent Godé Expert délégué, président de la commission dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est